

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2017

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 À 2022 - (N° 234)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CF17

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le Gouvernement complète le projet de loi de finances par une annexe précisant les taxes affectées qui ne feraient pas l'objet de plafonnement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet article, le Gouvernement propose de réaffirmer le principe d'un plafonnement pour les taxes affectées, laissant ainsi la possibilité au Parlement d'exercer son contrôle.

Lors des discussions parlementaires pour les précédentes lois de finances, il est apparu que malgré ce principe certaines taxes affectées échappaient encore au plafonnement. Cet amendement vise à donner les outils pour y remédier.